

COMMUNE DE RIVES DE L'YON

PLAN COMMUNAL DE SECURISATION BUDGETAIRE

DECEMBRE 2022

DOCUMENT DE PRESENTATION A LA POPULATION

Ce que dit l'audit financier de la Commune

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Dans un contexte de forte inflation et d'explosion des coûts, notamment de l'énergie, l'augmentation constante des charges de la commune nouvelle de RIVES-DE-L'YON et la diminution de certaines recettes ont conduit les élus à solliciter un audit préventif et détaillé de l'ensemble des comptes de la collectivité.

Cet audit, réalisé à la fin du mois d'août 2022, a permis d'évaluer la totalité des coûts réels de fonctionnement de la commune.

Les conclusions de cette évaluation sont simples : un plan général d'économie doit immédiatement être mis en œuvre pour éviter que la situation financière de notre collectivité ne se dégrade durablement. Malgré une gestion rigoureuse de notre budget pendant la crise du COVID-19, certains postes budgétaires ont engrangé une hausse trop importante pour les capacités financières de la commune.

La majorité municipale a unanimement décidé d'assainir la situation en faisant preuve d'esprit de responsabilité. Un plan communal de sécurisation budgétaire a donc été actionné depuis le mois de septembre 2022.

Vous trouverez dans ce feuillet le détail de ces mesures qui seront progressivement soumises au vote du Conseil municipal, ainsi que les explications sur les causes de la crise budgétaire et sociale que nous traversons actuellement.

Les élus sont conscients que ces décisions peuvent susciter des tensions et des incompréhensions. Elles sont néanmoins nécessaires pour que notre collectivité continue de respecter les règles budgétaires imposées par l'Etat.

En étant appliquées avec constance et sérieux, ces mesures permettront d'appréhender l'avenir de manière plus sécurisée et sereine. A défaut de les mettre en œuvre, la situation des finances communales se détériorera rapidement, ce qu'aucun élu ne peut se résoudre à laisser faire.

Vous pouvez compter sur notre détermination à agir en commun pour franchir ce cap difficile, dans le dialogue et le respect de chacun.

Soyez assuré(e) de nos efforts constants pour réussir et de notre considération la meilleure.

Christophe HERMOUET

Maire de RIVES-DE-L'YON

Président du Syndicat Mixte du Pays Yon et Vie

QUESTION N° 1 : la commune est-elle surendettée ?

**NON, AU
CONTRAIRE,
ELLE SE
DESENDETTE**



Sur le budget
« commune »,
l'endettement était de
2 185 781,98 € en 2020.
Il est de 1 568 920,37 €
en 2022.



**Soit 28 % de désendettement
depuis le début du mandat**

QUESTION N° 2 : le financement de la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire est-il en péril ?

NON

**CE FINANCEMENT FAIT
L'OBJET D'UN BUDGET
SPECIAL, APPELE « BUDGET
ANNEXE « COMMERCES ».**

**CE BUDGET EST
ACTUELLEMENT EQUILIBRE.**

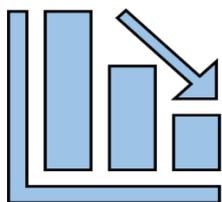


Sur ce projet, la commune a obtenu 960 000 € de subventions en provenance notamment de l'Etat, de la Région, du Département de la Vendée et de l'Agglomération de LA ROCHE-SUR-YON.

Un emprunt de 1 715 000 € a été contracté pour financer la construction.

Les échéances du prêt seront payées par la perception mensuelle des loyers versés par les professionnels de santé qui occuperont à partir du printemps la Maison de Santé en qualité de locataires.

QUESTION N° 3 : quelle est la nature des problèmes budgétaires de la commune de RIVES-DE-L'YON ?



Une détérioration sévère de sa Capacité d'Auto-Financement, appelée également « CAF ».

Qu'est-ce que la CAF ?

Un budget de collectivité est composé de 2 sections :

1 section de FONCTIONNEMENT
et
1 section d'INVESTISSEMENT

La CAF est calculée sur la section de FONCTIONNEMENT.

Elle représente l'excédent annuel des RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT divisé par LES CHARGES REELLES DE FONCTIONNEMENT.

La CAF permet de couvrir tout ou partie des DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT et de faire le report de l'excédent sur l'exercice comptable qui suit.



Pour simplifier, les dépenses augmentent **trop vite** par rapport aux recettes perçues.
Dans un premier temps, les réserves financières sont consommées, **puis se crée un déficit.**

En raison de plusieurs augmentations, l'audit financier réalisé a révélé début septembre un déficit prévisionnel de 411 000 € pour la fin d'année, si aucune mesure d'économie n'était prise.

QUESTION N° 4 : Quelle a été la chronologie des évènements ?

31/12/2018 : ratio de CAF à 0,943 (à partir de 1,00 = création de déficit).

Automne 2019 : décision du Conseil municipal de municipaliser la restauration scolaire suite à l'arrêt de la gestion des cantines à St Florent et Chaillé par des associations à but non lucratif.

31/12/2019 : ratio de CAF à 0,991, mais versement depuis le budget annexe « Lotissement », de 75 646,62 € qui ramène la CAF, au final, à 0,950.

Printemps 2020 : confinement en raison du COVID-19 = absence d'exécution de la municipalisation de la cantine qui est gérée provisoirement, pour la restauration de Chaillé, par la Maison Départementale des Associations de Vendée (MDAV).

28/05/2020 : élection du nouveau Maire et des adjoints suite au scrutin de Mars.

31/12/2020 : ratio de CAF à 0,895 (suite à la fermeture des services pendant le confinement, la forte diminution des dépenses de fonctionnement permet de diminuer ce ratio par rapport à l'année passée).

26/05/2021 : décision contrainte du Conseil municipal de municipaliser le Centre de loisirs à la suite d'un signalement d'illégalité de la convention passée en 2017 avec l'association RECRE AUX BOIS : les services de l'Etat mettent en avant le défaut de mise en concurrence lors de la passation de la convention, soit le non-respect du principe d'égalité des candidats dans les marchés publics et de liberté d'accès.

01/09/2021 : mise en œuvre de la municipalisation de la restauration scolaire sur l'ensemble des sites de cantine de la commune avec un marché public (écoles publiques et privées de Chaillé et Saint Florent + site du Tablier dans le cadre du regroupement pédagogique + Centre de loisirs).

01/09/2021 : mise en œuvre de la municipalisation du Centre de loisirs avec reprise imposée par la Loi du personnel de l'association RECRE AUX BOIS.

31/12/2021 : 1^{er} impact des municipalisations : le ratio de CAF apparait à 1,009, soit un déficit de 28 329,82 €. Réflexion sur les premières restrictions à réaliser.

Avril 2022 : vote du budget primitif avec mesures d'économies drastiques et gel des investissements sur l'année 2022.

16 août 2022 : face à l'explosion des charges, de la hausse du prix des énergies et de l'inflation généralisée, arrivée du nouveau Directeur des Services avec un profil de « contrôleur de gestion » et demande de réalisation immédiate d'un audit financier complet des finances communales.

Début septembre 2022 : restitution de l'audit qui annonce un déficit à prévoir en fin d'année de 411 000 € si aucune action d'économie n'est mise en place de septembre à décembre.

QUESTION N° 5 : quelles sont les causes de la dégradation de la CAF ?

4 raisons principales expliquent la situation

La municipalisation de la restauration scolaire :

Votée en 2019, avec un reste à charge pour la commune alors annoncé à 1,39 € par repas, cette municipalisation a un impact important sur les dépenses depuis le 1^{er} septembre 2021. L'évaluation de 2019 ne correspond pas à la réalité.

L'audit de 2022 démontre que les coûts de restauration génèrent en réalité un reste à charge pour la commune de 3,71 € par repas à raison de 69 234 repas servis sur une année. **Soit 256 858 €/an.**

L'augmentation fulgurante des dépenses d'énergie en 2022 et la hausse des salaires des agents décidée par l'Etat (et supportée par la commune) :

- **Electricité : + 58,55 %**
- **Gaz : + 3,59 %**
- **Carburants : + 43,78 %**
- **Hausse des salaires des agents communaux : + 3,5 %**

La municipalisation contrainte de l'accueil de Loisirs :

Avant le 1^{er} septembre 2021, il existait une convention entre la commune et l'association RECRE AUX BOIS, signée en 2017, et fixant la subvention versée à cette dernière qui était en réalité chargée d'une mission de service public sans appel à la concurrence.

Les services de l'Etat ont attiré l'attention de la commune sur la stricte nécessité de respecter le principe d'égalité des candidats. Le service a donc été municipalisé pour éviter tout contentieux pour favoritisme. Ce service présente un reste à charge pour la commune de **152 324,82 € par an.**

Le coût des directives sanitaires mises en place par la commune pendant la crise sanitaire et la baisse de certaines recettes :

- Coût des directives sanitaires COVID-19 décidés par l'Etat et mises en œuvre sur cinq sites scolaires + cantines + centre de loisirs + périscolaires sur la commune nouvelle de RIVES-DE-L'YON et au Tablier : 193 524 €
- Baisse de recettes suite à la réforme de la Taxe d'habitation : - 34 000 €/an
- Baisse de recettes « fin bonification de commune nouvelle » : - 30 721 €/an (depuis 2019)
- Perte de la subvention Agglo « petite commune » : - 9 607 €/an

QUESTION N° 6 : Comment résoudre les problématiques et trouver un équilibre durable ?

PAR LA MISE EN ŒUVRE PROGRESSIVE D'UN PLAN COMMUNAL DE SECURISATION BUDGETAIRE

1^{ère} mesure :

Vente de certains biens immobiliers communaux pour reconstituer le fonds de trésorerie et éviter un défaut de paiement.

Réunis en Commission générale du Conseil municipal, les élus ont établi une liste de biens pouvant être vendus avec un ordre de priorité.

Il s'agit de terrains constructibles, de maisons inoccupées ou de locaux non indispensables au fonctionnement de la collectivité.

Ces mesures seront votées au cas par cas par le Conseil municipal.

2^{ème} mesure :

Mise en place depuis le mois de septembre 2022, d'un plan d'économies de 150 000 € en 4 mois sur les dépenses de fonctionnement du budget principal. Ce plan est en cours d'exécution.

3^{ème} mesure :

Préparation et mise en œuvre d'un plan de sobriété énergétique sur l'ensemble des bâtiments et véhicules de RIVES-DE-L'YON, avec pour objectif de stabiliser à leur niveau antérieur, voire de réduire, l'ensemble des factures de chauffage, de gazole, de gaz et d'électricité.

4^{ème} mesure :

Réduction des indemnités de fonction du Maire, des Maires délégués et des adjoints et non-affectation du poste de 8^{ème} adjoint.

Le Conseil municipal a d'ores et déjà voté, le 14 novembre 2022, une réduction des indemnités qui représente 157 048 € d'économies jusqu'à la fin de la mandature.

Le poste de 8^{ème} adjoint demeure inoccupé générant par ailleurs, une économie supplémentaire de 28 709 € jusqu'à la fin de la mandature.

5^{ème} mesure :

Augmentation du prix du repas de cantine de 1 € de manière uniformisée afin d'assurer la continuité du fonctionnement du service communal de restauration scolaire et d'éviter que la commune ne puisse plus payer les fournisseurs.

La municipalisation de la cantine scolaire décidée en 2019 est la cause première de la déstabilisation du budget de fonctionnement de la commune.

Cette mesure appliquée, depuis le 1^{er} décembre 2022, permettra de ramener le déficit annuel à 187 624 € au lieu des 256 858 € actuellement constatés.

6^{ème} mesure : restructuration du Service communal « Enfance-Jeunesse »

L'une des conclusions de l'audit financier réalisé en août 2022 démontre que RIVES-DE-L'YON gère un service « Enfance-Jeunesse » comparable à celui d'une commune de 9 500 habitants. Or, la population totale de la commune nouvelle est de 4 300 habitants.

La charge financière de ce service est donc excessive par rapport aux capacités contributives de la collectivité. Une large partie des coûts salariaux exposés par RIVES-DE-L'YON concerne la prise en charge des salaires des agents de ce service à hauteur de 27,6 « équivalents temps pleins (35 h) ».

Sur une année, les différentes activités du Service « Enfance-Jeunesse » occasionnent un reste à charge imputé sur le budget de la commune de 519 190 €, les recettes encaissées auprès des familles ne couvrant pas les coûts de fonctionnement.

Evaluation des restes à charge annuels par activité :

- | | |
|--|--|
| → Espace- jeunes : 96 400 € | → Centre de loisirs municipalisé : 124 351 € |
| → Activité sport sur temps scolaire : 17 804 € | → Programme Récréat'Yon (ex TAP) : 67 542 € |
| → Activité d'aide aux devoirs : 4 768 € | → Accueil périscolaire : 208 325 € |

Quelle est la raison des grèves des agents communaux ?

L'audit financier a dévoilé début septembre 2022 qu'il ne serait pas possible d'assurer le paiement de la totalité des salaires des agents contractuels du service « Enfance-jeunesse » sur les mois à venir.

Pour faire face à cette situation, les élus ont demandé aux services du Trésor Public qu'il soit possible de transférer des recettes d'un « Budget annexe » (vente de terrains constructibles) vers la section de fonctionnement du Budget principal. Cette demande a été refusée.

La seule solution était alors de diminuer le nombre d'heures des agents contractuels et de réduire l'amplitude des services communaux. La CFDT et d'autres syndicats ont déposé plusieurs préavis de grève.

Le conflit social et la forte implication des élus ont permis à la commune d'être autorisée par les services de la Préfecture et Monsieur le Directeur départemental des Finances Publiques à pouvoir opérer le transfert de recettes qu'elle avait de prime abord sollicité pour éviter un défaut de paiement.



Pour assurer la restructuration du Service « Enfance-Jeunesse », la commune a missionné un Cabinet spécialisé afin de construire, dans la concertation et avec l'ensemble des acteurs concernés, plusieurs scénarios.

Désormais, les services communaux proposés seront organisés à partir d'une enveloppe financière prédéterminée. Ils seront réajustés chaque année en fonction des capacités budgétaires.

7^{ème} mesure : traiter les contentieux jusqu'alors non réglés afin d'encaisser les sommes dues à la commune et les réinvestir au profit des Rivayonnais

Sont en cause

2 DOSSIERS JUDICIAIRES opposant la commune de RIVES-DE-L'YON à des tiers

L'affaire du Bâtiment de l'Atelier-Relais de la Route de Mareuil à SAINT-FLORENT-DES-BOIS :

les impayés s'étaient étalés depuis 2009 pour un total, arrêté par le Comptable du Trésor Public, à la somme de 311 917,25 €

Le 1^{er} mars 2022, le Maire de RIVES-DE-L'YON, sur autorisation du Conseil municipal, a saisi le Tribunal Administratif de NANTES aux fins d'expulser l'occupant sans titre de ce bâtiment dans le but de le récupérer. Ce dossier a été gagné par la commune de RIVES-DE-L'YON le 11 juillet 2022.

L'affaire du logement communal situé au-dessus du Bureau de La Poste de SAINT-FLORENT-DES-BOIS :

un précédent locataire n'a pas payé ses loyers entre 2012 et 2016.

Les impayés s'élèvent à 33 410 € pour la commune.

Le 22 septembre 2022, le Maire de RIVES-DE-L'YON, sur validation du Bureau municipal, a été autorisé à actionner la garantie de l'assureur du rédacteur de l'acte de cautionnement signé en 2009 et déclaré irrégulier par le Tribunal judiciaire de LA ROCHE-SUR-YON.

NE PAS TRAITER CES DOSSIERS REVIENDRAIT A CE QUE CHAQUE RIVAYONNAIS, QUELQUE SOIT SON AGE, FASSE « UN CADEAU » DE 80,30 € POUR CES DEUX DEBITEURS DEFAILLANTS.

QUESTION N° 7 : que faut-il savoir pour bien comprendre l'affaire de l'atelier-relais de SAINT-FLORENT-DES-BOIS ?

Que s'est-il passé ?

La commune a consenti, le 30 juillet 2000, aux termes d'un acte authentique enregistré par notaire, un contrat de crédit-bail immobilier portant sur une parcelle située dans la zone d'activité économique des « Mollaires » à SAINT-FLORENT-DES-BOIS pour édifier un atelier de forge et de métallerie agricole.

A partir de 2009, l'entreprise a éprouvé des difficultés pour régler les échéances qui lui incombaient. Elle a fini par interrompre ses paiements envers la commune, ne procédant de temps à autre, qu'à des versements sporadiques. Elle a profité de la clémence de la commune pendant de nombreuses années.

En dépit de multiples démarches pour solutionner ce litige amiablement, l'occupant n'est jamais parvenu à mobiliser les concours bancaires nécessaires pour redresser sa situation et honorer ses engagements contractuels.

La situation de non-paiement des loyers datant de 2011, sans jamais aboutir, le crédit-bail a été dénoncé par la collectivité, rendant le capital et les arriérés immédiatement exigibles. Les impayés s'élèvent désormais à une somme de 311 917, 25 €, selon décompte arrêté par le Trésor public et jamais contesté en justice par la Société débitrice.

Quels recours ont été engagés par la société occupante ?

Dans une décision du 11 juillet 2022, le Président du Tribunal administratif de NANTES a ordonné l'expulsion de la société occupante des locaux en lui accordant un délai de deux mois pour déménager.

Cette dernière a cependant refusé d'exécuter cette décision de justice et s'est maintenue dans les lieux tout en poursuivant son activité après le délai de deux mois qui lui était imparti par le juge.

La commune de RIVES-DE-L'YON a donc été contrainte de missionner un huissier de justice, aux frais des contribuables, afin de délivrer à l'occupant sans titre un commandement de quitter les lieux préalablement à son expulsion.

L'occupant a alors saisi la justice pour tenter de se soustraire de ses obligations. Il a introduit un recours devant le juge des référés administratifs de NANTES, le 13 octobre 2022, en se prétendant « propriétaire de l'atelier-relais » et victime « d'une violation de ses droits constitutionnels » par voie d'expropriation.

Fort de son argumentation, l'occupant des locaux a également sollicité de la justice « un délai de grâce » pour rester dans les locaux de la commune pendant 3 années supplémentaires sans rien payer. L'audience de référé s'est déroulée, avec de vifs débats, le 27 octobre 2022, en présence du Maire de RIVES-DE-L'YON qui a contesté vigoureusement les accusations selon laquelle « il n'avait jamais été rien fait pour aider l'occupant ».

Quelle est la réponse de la justice ?

Dans une ordonnance du 3 novembre 2022, le juge des référés du Tribunal Administratif de NANTES a débouté la société occupante de toutes ses demandes, les estimant mal fondées tant en fait qu'en droit.

Extraits de la décision de justice :

S'agissant de la propriété de l'atelier-relais abusivement revendiquée par la société occupante, le juge a constaté *"qu'en vertu de l'article 1583 du code civil, la propriété est acquise de droit à l'acheteur à l'égard du vendeur, dès qu'on est convenu de la chose et du prix". Or, (la société occupante a déclaré) elle-même, qu'elle et la commune ne sont pas parvenues à trouver un accord sur le prix de vente, en raison d'un impayé de loyers (...) de sorte que la réalisation de la vente n'a pu aboutir faute d'accord sur le prix". Il s'ensuit qu'il n'y a eu aucun transfert de propriété et que la commune de RIVES-DE-L'YON est toujours propriétaire de ce bien ».*

Le juge a considéré également que *"selon ses déclarations, (la société occupante) serait propriétaire depuis le 11 juin 2009 de l'immeuble en cause (alors qu'elle) n'a jamais fait valoir sa qualité de propriétaire, jusqu'à l'instance (en cours), continuant au contraire de se comporter en locataire, en ne contestant ni sa dette locative, ni la décision de résiliation du contrat de crédit-bail(...).*

Par suite, dès lors que la SARL n'établit pas être propriétaire de la parcelle ZC n°122, la demande de la commune de RIVES-DE-L'YON tendant à l'expulsion de (la société) de l'atelier relais occupant cette parcelle, classée dans le domaine public communal par délibération du 30 septembre 2021, (...) ne se heurte pas à une contestation sérieuse à raison de l'identité du propriétaire de l'immeuble et du terrain en cause".



En résumé, la commune est propriétaire du bâtiment et l'occupant des lieux qui n'a pas payé ses loyers doit être expulsé.

Le juge administratif a condamné la société occupante à payer à la commune de RIVES-DE-L'YON une astreinte de 50 € par jour de retard jusqu'à son départ définitif des locaux communaux.

Le 28 novembre 2022, le Juge de l'exécution du Tribunal judiciaire de LA ROCHE-SUR-YON a rejeté la demande de délai de grâce de 3 ans sollicitée par la société occupante et a confirmé la parfaite régularité du commandement de quitter des lieux qui lui avait été signifié par l'huissier de la commune.

La municipalité invite donc l'occupant à respecter les décisions de justice rendues et à quitter les lieux amiablement pour éviter une procédure d'expulsion avec concours de la force publique.

Conclusion

Le plan communal de sécurisation budgétaire présenté dans ce document comprend des mesures difficiles à mettre en œuvre qui exigent du courage pour affronter la réalité des chiffres, beaucoup d'énergie et de la constance.

Ces mesures impliquent une quantité importante de travail tant de la part du personnel communal que des élus.

Nous souhaitons remercier chacun d'eux et sensibiliser chaque habitant sur la complexité des défis à relever pendant cette mandature où les effets de la crise énergétique et de l'inflation vont continuer à impacter de manière conséquente la commune.

Beaucoup de réunions ont été tenues et de nombreuses sont à venir pour réussir à sortir RIVES-DE-L'YON de l'impasse budgétaire.

Ce travail n'est pas forcément visible du grand public. Il n'en n'est pas moins réel et quotidien.

La gestion budgétaire que nous menons actuellement est d'une extrême rigueur. Toute dépense est jaugée à l'aune de son caractère indispensable, toute recette est recouvrée sous le contrôle vigilant d'un Directeur Général des Services aguerri aux situations de crise budgétaire, et que nous avons spécialement recruté à cet effet.

Notre objectif est d'éviter que la commune ne se trouve placée sous le contrôle de la Chambre Régionale des Comptes.

Les mesures présentées dans ce plan de sécurisation et les économies réalisées sur les 4 mois passés nous donnent des signes d'espoir.

La préservation de l'intérêt général et la sauvegarde de la commune nouvelle guident notre action.

Vous pouvez compter sur notre engagement à 100 % pour surmonter ce défi et contribuer au développement de RIVES-DE-L'YON.

*Le Maire de RIVES-DE-L'YON
et le Bureau Municipal*